

DECISION DU PRESIDENT

au titre de l'ordonnance n°2020-391

visant à assurer la continuité du fonctionnement

des institutions locales

Décision N°CC-CS-2020-003

Portant Impulsion Relance Normandie – portant signature de la convention avec la Région Normandie pour la création d'un fonds de solidarité régional

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la déclaration d'état d'urgence sanitaire décrétée le 17 mars 2020,

Vu la loi du 22 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu la délibération n°CP20-ECO-03-04-1 de la Commission Permanente de la Région Normandie créant un fonds de solidarité régional conjoint avec les EPCI volontaire normands

Vu le projet de convention ci-annexé

Considérant les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du Coronavirus COVID-19 et la situation sociale et économique dans laquelle se trouve et va se trouver la France pour traverser la phase aigüe de la pandémie, la Région Normandie a décidé, conjointement avec les Communauté de Communes volontaires, de déployer des actions et dispositifs spécifiques permettant, en complément de ceux annoncés par l'Etat, d'amortir les effets sur l'économie normande de cette grave crise sanitaire,

Considérant le principe de mise en place d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » élaboré en concertation avec les présidents des EPCI ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles, destiné à soutenir l'investissement des petites structures qui constituent le terreau et la colonne vertébrale de la vie économique des territoires.

Considérant l'estimation du nombre de bénéficiaires potentiels du fonds, d'un montant moyen de 1 250 € par bénéficiaire potentiel, estimé à 195 000 € pour 156 bénéficiaires,

Considérant que les concours apportés pourront faire l'objet de révision en fonction de la consommation réelle

Considérant, qu'en vertu du II de l'article 2 de l'ordonnance susvisée, le président Terre d'Auge dispose des pouvoirs de l'organe délibérant afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Communauté de Communes

DECIDE

- D'approuver la création du fonds de solidarité Impulsion Relance Normandie et la participation de la Communauté de Communes, dont l'objectif est d'apporter une aide immédiate à destination des TPE
- D'approuver le principe d'instruction par l'AD Normandie, pour le compte de la Région et des EPCI, des dossiers transmis par les entreprises.
- De déléguer à la Région Normandie le pouvoir de notifier les décisions d'attribution à chaque bénéficiaire,
- D'approuver le principe de versement d'une aide financière de 1 250 € par bénéficiaire du fonds, soit, pour les 156 bénéficiaires de la première estimation, 117 000 € à charge de la Communauté de Communes
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/06/2020

Application agréée E-legalite.com

- D'approuver la signature de la convention avec la Région Normandie d'application du fonds de solidarité Impulsion Relance Normandie, ainsi que tous les éventuels avenants y afférant.

Fait à Pont l'Evêque, le 04/06/2020

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication par voie d'affichage sur le site internet www.terredauge.fr

Le 05/06/2020.....

Le Président,
M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/06/2020

Application agréée E-legalite.com